

Servius. La même pensée s'y fait au fond reconnaître; et si des différences notables s'y rencontrent dans les applications d'un commun principe, elles tiennent au génie et à la forme puissamment monarchique de l'État, dans la cité romaine.

CHAPITRE VII

SUPRÉMATIE DE ROME DANS LE LATIUM

Braves et passionnés comme ils l'étaient, les peuples de la race italique ne manquèrent pas d'entrer fréquemment en lutte, soit entre eux, soit avec leurs voisins. Puis, le pays devenant plus riche, et la civilisation progressant tous les jours, les querelles firent place à de véritables guerres; le pillage se changea en conquêtes; et bientôt naquirent de plus puissants États. Mais de ces temps de rixes et de courses pillardes, où du moins se trempent les caractères, où le génie d'un peuple se développe et s'affermit, comme le courage de l'enfant dans les jeux et les agitations du jeune âge, nul Homère italien n'est venu retracer l'épopée. La tradition ne nous fournit non plus rien d'exact et de complet sur les progrès des diverses peuplades latines, sur leur puissance et leurs rapports respectifs. Tout au plus la critique peut-elle suivre de loin les accroissements de Rome, en force et en territoire. Nous avons esquissé ailleurs (p. 63) les limites primitives de la cité romaine unie. Du côté de la terre, elles n'allaient guère qu'à deux lieues du chef-lieu; du côté de la mer, elles s'étendaient jus-

Extension
du territoire.

qu'aux bouches du Tibre (*Ostia*), à un peu plus de six lieues du Palatin. « Des peuplades grandes et petites, » dit Strabon dans sa description de la Rome antique, « environnaient la ville nouvelle; plusieurs d'entre elles » résidaient dans des bourgs indépendants, et n'obéissent à aucun lien de race. » C'est aux dépens de ces voisins d'un même sang qu'eurent lieu les premières extensions du territoire.

Région
de l'Anio.

Vers le Tibre supérieur, et entre le Tibre et l'Anio, Rome était comme étouffée par une ceinture de cités latines, par *Antemnæ*, *Crustumerium*, *Ficulnæ*, *Médullia*, *Cænina*, *Corniculum*, *Camérie*, *Collatie*. Elles ont tout d'abord payé de leur indépendance ce voisinage incommode pour les Romains. Une seule, dans cette région, semble avoir gardé quelque temps sa liberté : c'est *Nomentum*, grâce peut-être à un traité spécial d'alliance. La possession de *Fidènes*, tête de pont sur la rive gauche du fleuve, fut disputée dans de longues guerres entre les Latins et les Étrusques, ou si l'on veut, entre les Romains et les Véiens. Les succès furent souvent changeants. Le combat fut également long et indécis avec *Gabies*, dont le territoire allait de l'Anio au mont Albain. Plusieurs siècles après, *vêtement de Gabies* (*cinctu Gabino*)¹ voulait dire encore vêtement de guerre : et *territoire de Gabies* était synonyme de territoire ennemi². Ces agrandissements portèrent le pays romain à quelque chose comme huit lieues carrées environ. Mais il est une ville dont la chute et la conquête ont laissé, dans

¹ [Tit. Liv. v, 46; viii, 9.]

² Les antiques évocations et dévotions contre *Gabies* et *Fidènes* sont aussi à noter (Macrob., Sat. 3, 9). À vrai dire, on ne trouve trace nulle part, et il nous semble hautement improbable, qu'il ait été jamais dressé contre ces villes une formule [*carmen*] pareille à celles qui se référent à *Véies*, *Carthage* ou *Frégelles*. Très-probablement, les deux villes tant haïes ont été mentionnées après coup dans quelque vieille formule, où les antiquaires romains auront ensuite cru découvrir un document historique.

la légende tout au moins, un retentissement plus vivace que ces quelques exploits oubliés. Vers ces temps aussi, Albe, l'antique métropole du Latium, succomba sous les coups de Rome, et fut totalement détruite. Comment s'entama la lutte : comment elle se décida, nous l'ignorons. Le combat des trois jumeaux romains contre les trois jumeaux albains ne nous semble que la personnification naïve d'une guerre à outrance entre deux cités également puissantes et apparentées; et dont l'une, Rome, était la ville *aux trois tribus* que nous connaissons. Au fond, tout ce que nous savons de la chute d'Albe, c'est le fait pur et simple de cette chute¹. — A cette époque, et pendant que Rome ajoutait à son territoire les campagnes de l'Anio et du mont Albain, d'autres villes latines s'arrondissaient de même, et fondaient des États d'une certaine importance. Les conjectures sont ici tout à fait vraisemblables; nous citerons particulièrement *Tibur* et *Præneste*. Celle-ci domina plus tard sur huit localités qui l'avoisinaient.

Nous regrettons moins de ne pas savoir l'histoire des guerres, que le caractère et les conséquences juridiques des premières conquêtes faites par Rome dans

Albe.

Système
suivi à l'occasion
des premiers
agrandissements

¹ Mais je ne vois nul motif de douter, avec tel grave critique moderne, du fait même de la destruction d'Albe. Assurément, le récit des historiens n'offre qu'un tissu d'invéraisemblances et d'impossibilités; il en est toujours ainsi des faits historiques enveloppés dans la légende. — Quelle fut l'attitude du Latium pendant la lutte? Question oiseuse et sans intérêt certain. Ne l'avons-nous pas fait voir ailleurs (p. 56)? La fédération latine n'interdisait pas, ce semble, la guerre individuelle entre deux fédérés. Soutiendra-t-on que la transportation à Rome d'un certain nombre de familles albaines serait en contradiction avec la destruction de la ville d'Albe par les Romains? Mais d'abord, pourquoi n'y aurait-il pas eu là, comme à Capoue, plus tard, un parti favorable à Rome? La question est tranchée, suivant moi, par cette circonstance, que Rome s'est toujours dite *l'héritière* d'Albe dans les choses de la religion et de la politique : une telle prétention ne saurait se concilier avec l'introduction de quelques familles albaines seulement dans la cité : elle n'a pu se fonder et ne s'est fondée, en effet, que sur une véritable conquête.

le pays latin. Très-certainement, elle a poursuivi le système d'incorporations, d'où déjà était sortie la fusion de la triple cité. Mais, actuellement, les peuplades contraintes par la voie des armes à entrer dans l'État romain, à titre de quartiers ou cantons romains, ne gardent plus une sorte d'indépendance relative, comme l'avaient fait les trois premières tribus; elles sont totalement absorbées, et nulle trace n'est restée d'elles. (p. 115.) Partout où s'étendait la puissance d'une cité latine, elle n'admettait jamais, dans ces temps reculés, l'existence d'un autre centre que le chef-lieu. Encore moins formait-elle au dehors des établissements indépendants et pareils à ceux des Phéniciens ou des Grecs; lesquels envoyaient dans leurs colonies des émigrants, aujourd'hui leurs clients, demain leurs rivaux. Voyez, par exemple, comment Rome en agit avec Ostie. Il ne fut jamais question d'empêcher (on ne l'aurait pu en effet) la création d'une ville en ce lieu. Mais Rome se garda bien de lui accorder l'indépendance politique : les colons qui s'y établirent n'eurent pas de droits civiques locaux : ils conservèrent seulement avec ses privilèges ordinaires le titre de citoyens romains, qu'ils avaient eu déjà avant d'émigrer¹. Le même principe servit à fixer le sort des cantons plus faibles soumis au plus fort en vertu de la loi de la guerre, ou d'une reddition volontaire. Leurs forteresses furent détruites; leur territoire fut ajouté au territoire du vainqueur : et les habitants s'en allèrent avec leurs dieux chercher une nouvelle patrie dans sa ville capi-

¹ C'est sur ces bases que se forma le système des *colonies maritimes et civiles* (*colonia civium Romanorum*). Séparées de fait de la métropole, ces colonies demeuraient légalement et politiquement dans sa dépendance : elles n'avaient point de volonté à elles, et elles se fondaient dans la capitale, comme le pécule du fils se fond dans le patrimoine du père. Elles étaient d'ailleurs affranchies du service militaire, mais à titre de garnisons permanentes.

tales. Loin de nous pourtant de dire qu'il y ait eu toujours une transportation en masse comme cela se pratiquait en Orient lors de la fondation des villes. Nous faisons nos justes réserves, au contraire. Mais qu'était-ce alors que les villes latines? De simples réduits fortifiés, servant au marché hebdomadaire des gens des campagnes. Rome n'eut qu'à transférer ce marché et l'assemblée dans un autre chef-lieu. Les temples furent souvent conservés dans leur antique place. Après leur destruction même, *Albe* et *Cænina* eurent encore une sorte d'existence religieuse. Que si la position militaire étant trop forte, il était absolument nécessaire de transplanter toute la population ailleurs, Rome ne pouvait oublier, d'un autre côté, les intérêts de l'agriculture; et elle se contenta souvent de répartir les habitants dans les bourgs ouverts de leur ancien territoire. Quoi qu'il en soit, les vaincus furent souvent, tous ou pour la plupart, transportés dans la ville romaine, et contraints à s'y fixer. Les légendes latines le disent en maintes occasions : et, ce qui le prouve mieux que la légende, c'est la loi romaine elle-même, d'après laquelle celui-là seul pouvait pousser en avant le *Pomærium* (*mur de ville*), qui avait d'abord agrandi le territoire romain¹. Naturellement, qu'ils fussent ou non conduits à Rome, les vaincus tombèrent en *clientèle*² :

¹ [*Pomærium (pone murum)* : espace consacré en dedans et en dehors du mur d'enceinte, et sur lequel il était interdit de bâtir. — Il y avait là une véritable zone de servitude militaire et religieuse. — V. Aul. Gell. 13, 14.]

² De là est venue sans nul doute la disposition qu'on lit dans la loi des Douze Tables : *Nex (i mancipi)q; forti sanatique idem jus esto* : suivant laquelle, dans les relations du droit privé, la loi est la même (mot à mot) pour l'*homme fort* et pour l'*homme quéri*. Il ne pouvait s'agir ici des alliés latins, dont l'état légal était régi par des traités d'alliance : les XII Tables d'ailleurs ne règlent que le droit romain proprement dit : les *Sanates* sont donc évidemment les *Latini prisci cives romani anciens Latins (devenus citoyens romains)*, ceux que les Romains avaient amenés des *pagi latins*, et dont ils avaient ainsi fait des plébéiens.

quelques-uns d'entre eux, des familles entières même, furent admis au droit de cité, autrement dit, au *patriat*. Sous les empereurs, on citait encore des familles Albaines, ainsi introduites dans Rome, avec droit de cité, après la ruine de leur patrie; les Jules, les Serviens, les Quinctiliens, les Clœliens, les Géganiens, les Curiaces, les Métiliens. Ces familles perpétuaient les souvenirs de leur origine, en entretenant des sanctuaires sur l'ancien territoire d'Albe: c'est ainsi que la chapelle des Jules à *Bovilles* redevint illustre à l'établissement de l'empire.

La centralisation ainsi opérée par la fusion de plusieurs petites cités dans une cité plus grande, n'était rien moins que le résultat d'une pensée appartenant en propre aux Romains. Les peuples latins et sabelliens ne sont pas les seuls chez lesquels l'histoire montre la lutte entre le particularisme des cantons et le mouvement vers l'unité nationale: la civilisation des Hellènes offre le même phénomène. Ainsi que pour Rome dans le Latium, la concentration des tribus en un seul État fit la fortune d'Athènes dans l'Attique. Le sage *Thalès* indiqua cette réunion aux peuples de l'Ionie, comme l'unique moyen de sauver leur nationalité. Mais Rome poursuivit l'idée de l'unité avec une persistance, une logique et un bonheur qu'on ne retrouve nulle part en Ionie; et de même qu'en Grèce le rang éminent occupé par Athènes était dû à une centralisation précoce, de même Rome dut aussi sa grandeur à l'application plus complète et plus énergique encore d'un système politique semblable.

Les premières conquêtes de Rome dans le Latium eurent pour résultat immédiat l'agrandissement de la cité et de son territoire: mais la conquête d'Albe entraîna de plus des conséquences immenses. Si la tradition fait grand bruit de cet exploit des Romains, ce

Hégémonie
de Rome
sur le Latium.

n'est point à cause de la puissance ou de la richesse fort problématiques de la ville vaincue. Mais, celle-ci, métropole de la confédération latine, avait la préséance sur les trente villes alliées. Sa destruction consommée, la fédération ne tomba point pour cela: pas plus que n'était tombée la ligue béotienne après la chute de Thèbes¹. Seulement, chose en tous points conforme au droit des gens d'alors, et au régime privé des guerres entre les peuples latins, Rome soutint qu'elle avait succédé aux privilèges d'Albe, et revendiqua la présidence de la ligue. Sa prétention fut-elle admise de plein droit? Y eut-il lutte, au contraire, soit avant, soit après cette revendication? On l'ignore. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'hégémonie de Rome fut à peu de temps de là généralement acceptée, sauf en deux ou trois localités, qui comme *Laticum* et surtout *Gabies*, réussirent quelque temps à s'y soustraire. A cette époque, déjà, la mer faisait Rome puissante en face de la région intérieure: véritable ville, elle l'emportait sur les bourgades d'alentour: cité fortement unie, elle était prépondérante au milieu d'une fédération de petites villes. C'était enfin par elle, et avec elle seule, que les Latins pouvaient défendre leurs côtes contre les Carthaginois, les Hellènes et les Étrusques; repousser de leurs frontières leurs voisins remuants des contrées Sabelliennes, et s'agrandir même en les refoulant. J'admets que la destruction d'Albe n'a pas plus agrandi le territoire romain que ne l'a fait la conquête d'*Antemnae* ou de *Collatie*: j'admets, si l'on veut, que, bien avant la prise d'Albe, Rome était déjà la cité la plus puissante parmi

¹ Il paraît même que la cité de *Bovilles* a été formée d'une fraction de l'ancien territoire albain, et qu'elle est entrée dans la ligue des villes latines autonomes, à la place d'Albe. L'origine est attestée par les cérémonies religieuses de la gens *Julia*, et par les inscriptions où on lit: « *Albani Longani Bovillenses* (Orelli-Henzen, 119, 2252, 6019): l'autonomie est attestée par Denys d'Hal. 3, 61; et par Cic., *pro Planc.*, 9, 23.

les cités du Latium : encore n'est-ce qu'à dater de là qu'elle a eu la présidence dans les *grandes fêtes latines*; et que, par suite, elle a conquis l'hégémonie de toute la confédération. Il importe de faire connaître le plus exactement possible cet événement décisif dans son histoire.

Rapports
de Rome
avec le Latium.

L'hégémonie de Rome fut établie sur le pied d'une alliance conférant des droits égaux aux parties contractantes. D'un côté était Rome; de l'autre, la fédération latine. La paix fut déclarée perpétuelle dans tout le territoire; et l'alliance, aussi perpétuelle, fut offensive et défensive tout à la fois : « *Il y aura paix entre les Romains et les cités des Latins*, » disait le traité, « *aussi longtemps que dureront le ciel et la terre : les fédérés ne se feront point la guerre entre eux; ils n'appelleront point l'ennemi dans le pays et ne lui livreront point passage; si l'ennemi les attaque, ils seront secourus par tous; le gain de la guerre faite en commun sera partagé entre tous.* » Égalité complète dans les relations de la vie et du commerce, dans la jouissance du crédit, dans le droit d'hérédité : langues et mœurs pareilles : rapports multiples et quotidiens entre les villes alliées : tout créait la communauté des intérêts, resserrait l'alliance et produisait aussitôt l'effet obtenu de nos jours par la suppression des barrières douanières. Chaque cité pourtant conserva son droit propre : entre le droit latin et celui des Romains, il n'y eut pas identité nécessaire et préconçue, du moins jusqu'au temps de la *guerre sociale*. Citons un exemple : les fiançailles consommées engendraient une *action*, qui fut maintenue chez les Latins, alors que depuis longtemps elle avait disparu à Rome. Mais le génie de la loi latine était simple et populaire; il tendait à fonder partout l'égalité : et bientôt, dans le régime du droit privé, il amena, pour le fond et pour la forme, l'iden-

tité même des institutions. Les dispositions relatives à la perte ou à l'acquisition de la liberté civile, attestent d'une façon remarquable l'égalité du droit entre les Latins. L'on sait qu'en vertu d'un antique et vénérable précepte, nul citoyen ne pouvait devenir esclave, ou perdre la cité, là où il avait vécu libre : que si cependant il avait encouru, à titre de peine, et la privation de sa liberté, et par suite, celle de ses droits civiques, il était obligé de quitter l'État, et devenait esclave chez l'étranger. Cette règle fut en vigueur dans toutes les villes de la ligue : nul citoyen de l'une d'elles ne pouvait tomber en esclavage dans l'étendue du territoire fédéral. A cette même règle se réfèrent : et la disposition des XII Tables, d'après laquelle le créancier, qui veut vendre son débiteur insolvable, est tenu de le conduire de l'autre côté du Tibre¹, c'est-à-dire hors du territoire allié : et l'article du second traité entre Rome et Carthage, suivant lequel tout captif appartenant aux fédérés romains, redevient libre dès qu'il touche à un port appartenant à Rome. Nous avons vu que, très-probablement, l'égalité juridique, établie dans la confédération, avait eu aussi pour résultat la communauté des mariages : et que tout citoyen d'une ville latine contractait de *justes noces* en épousant une femme, citoyenne d'une autre ville aussi latine (p. 55.). Il ne pouvait espérer de droits politiques que dans sa cité seule, cela est clair : mais, dans l'ordre du droit civil privé, il avait la faculté de s'établir en tout lieu du Latium. Pour emprunter le langage moderne, à côté du droit civil spécial à chaque cité, et aux termes du droit fédéral commun à tous les membres de l'alliance, la complète liberté du domicile existait au profit de tous. Rome, plus que toute autre

¹ [Aul. Gell., *noct. att.*, xx, 1.]

ville, tira avantage de ces institutions. Capitale de la confédération des États latins, seule elle offrait les ressources d'une ville relativement grande, au commerce, à l'esprit de lucre et au besoin des jouissances matérielles. On ne sera pas étonné en voyant le nombre de ses habitants s'accroître démesurément vite, à dater du jour où le pays latin va vivre avec elle sur le pied d'une paix perpétuelle.

Les cités latines ne restèrent pas seulement indépendantes et souveraines dans les choses qui tenaient à leur constitution et à leur administration particulières, ou qui n'avaient plus trait aux devoirs fédéraux : de plus, et réunies en un corps de trente cités, elles conservèrent d'abord leur autonomie réelle en face de Rome. Quand l'histoire affirme que vis-à-vis d'elles, Albe avait exercé une prépondérance plus grande que celle accordée ensuite à Rome, et qu'après la chute de la première, elles maintinrent leur indépendance extérieure, l'histoire dit vrai, peut-être. Albe était *essentiellement* ville fédérale : Rome, au contraire, formait un État séparé, placé à côté de la confédération bien plus qu'au dedans d'elle. Il en fut ici, sans doute, comme de la souveraineté des États de la *Confédération du Rhin* : souveraineté indépendante selon la lettre de la loi, tandis que les États de l'ancien empire d'Allemagne relevaient d'un commun suzerain. En fait, la prééminence de la cité d'Albe ne fut guère qu'un titre honorifique, semblable à celui de l'empereur allemand (p. 56) ; le protectorat de Rome, au contraire, emporta une véritable domination, comme il en a été plus tard du protectorat de Napoléon vis-à-vis des États Rhénans. Albe avait la présidence dans le conseil fédéral : Rome laisse les représentants des cités latines délibérer entre eux, sous la présidence d'officiers qu'elles ont choisis ; elle se contente de la préséance d'honneur dans les fêtes

fédérales ; elle érige un second sanctuaire fédéral dans ses murs mêmes, le *Temple de Diane*, sur l'Aventin ; et dorénavant la religion a ses doubles solennités consacrées à l'alliance : on sacrifie à Rome, pour Rome et le Latium ; on sacrifie en pays latin, pour le Latium et pour Rome. Celle-ci, d'ailleurs, avait pris l'important engagement de ne point former d'alliance séparée avec une autre cité latine : stipulation qui témoigne clairement des inquiétudes suscitées chez les fédérés par la puissance et l'influence agrandies de leur voisine. Si telle était la position de Rome, en dehors et à côté plutôt qu'au dedans de la confédération latine, il en devait sortir une préoccupation constante du maintien de l'égalité entre les deux parties contractantes. Or, cette préoccupation se manifesta aussitôt dans les combinaisons adoptées en cas de guerre. L'armée confédérée, ainsi que le démontre irrésistiblement le mode ultérieur de son recrutement, est formée de deux contingents, l'un romain et l'autre latin, de force égale. Le commandement supérieur alterne entre Rome et le Latium ; dans l'année où il appartient à Rome, le contingent latin vient jusqu'aux portes de la ville et acclame pour chef le général choisi par les Romains ; après, toutefois, que les augures romains, délégués par le conseil général latin, ont consulté le vol des oiseaux, et se sont assurés que ce choix a reçu l'assentiment des dieux. Tout le gain fait à la guerre est aussi partagé, terres et butin, en deux parts égales, entre Romains et Latins. L'égalité des droits et des devoirs fédéraux est donc maintenue partout avec une extrême jalousie ; et nous croyons volontiers que dans les premiers temps aussi Rome n'a pas eu le pouvoir de représenter seule la ligue auprès de l'étranger. Les traités n'interdisent ni à Rome ni aux Latins d'entamer au dehors, et pour leur compte, une guerre offensive. Mais, quand la ligue

tout entière a pris les armes, soit en vertu d'une décision du conseil fédéral, soit pour repousser une attaque de l'ennemi, ce conseil a évidemment à délibérer sur la conduite et la mise à fin de la guerre. Tel était l'état de droit au début ; mais je soupçonne que, dès l'époque où nous sommes, Rome avait conquis la prééminence réelle au sein de la ligue : entre une cité forte et unie et une confédération de cités qui se lient par un traité durable d'alliance, la prépondérance appartient bientôt à la première.

Extension
du territoire
romain
après la chute
d'Albe.

Albe est tombée, et Rome, maîtresse d'une région considérable, devient la puissance dirigeante au sein de la ligue latine. Nul doute qu'elle n'augmentera tous les jours son territoire médiat et immédiat. Ici, le détail des faits nous échappe. La possession de *Fidènes* est l'objet de luttes quotidiennes avec les Étrusques, avec les *Véiens* surtout. Mais, en dépit des Romains, cet avant-poste de l'ennemi, planté sur la rive latine du Tibre, à un peu plus de deux lieues seulement de leurs murs, demeure entre ses mains : ils ne réussissent point encore à arracher aux *Véiens* cette base offensive si menaçante. Ailleurs ils sont plus heureux, et la possession du *Janicule* et des deux rives du Tibre à son embouchure, leur demeure incontestée. Vis-à-vis des *Sabins* et des *Éques*, Rome est également la plus forte : dès le temps des rois, elle entre en relations qui se resserreront chaque jour davantage, avec le peuple plus éloigné des *Herniques*. Aidés de ceux-ci et des Latins confédérés, elle enferme et contient des deux côtés ses turbulents voisins de l'Est. Mais à cette même époque, le champ de bataille le plus habituel est la frontière sud du Latium, le pays des *Rutules* et surtout celui des *Volsques*. C'est de ce côté que le territoire latin s'est étendu le plus tôt : c'est là que nous rencontrons pour la première fois des colonies, dites *latines*, des cités

fondées à la fois par Rome et les Latins en pays étranger, et appartenant à la confédération, tout en gardant leur autonomie. Les plus anciennes de ces colonies paraissent remonter au temps des rois. Quant aux limites de la terre romaine, à cette même heure, on ne peut les déterminer. Les annales contemporaines des rois parlent assez et trop souvent des luttes de Rome avec ses voisins Latins, et *Volsques* ; mais elles sont presque toujours muettes sur le point qui nous occupe ; ou encore, leurs rares indications, sauf peut-être celle relative à la reddition de *Suessa*, dans la plaine *Pontine*, n'ont pas une valeur historique sérieuse. Assurément Rome, sous les rois, n'a pas seulement vu poser les fondements politiques de la cité ; elle a vu aussi s'ébaucher sa puissance au dehors. Quand s'ouvre l'ère républicaine, elle est déjà bien moins placée dans la ligue latine, qu'elle ne s'élève à côté et au-dessus d'elle. D'où il faut conclure que déjà elle a conquis à sa souveraineté extérieure un domaine assez vaste. Des événements, des succès brillants se sont réalisés, dont le bruit s'est évanoui, mais dont l'éclat persiste et, se projetant sur les rois, sur les *Tarquins* entre tous, ressemble à ces feux du soir, au milieu desquels se perdent les lignes de l'horizon.

Pendant que la famille latine s'avance vers l'unité sous l'impulsion de Rome, et qu'elle agrandit son domaine à l'est et au sud, la ville elle-même, grâce aux faveurs de la fortune, et à l'énergie de ses habitants, cesse d'être une simple place de commerce ou un bourg agricole, pour devenir le centre imposant des campagnes voisines. Il y a un étroit rapport entre la refonte des institutions militaires, la réforme politique dont elle recèle le germe, et que nous nommons la constitution de *Servius Tullius*, et la transformation complète du régime intérieur de la cité. Dans l'ordre maté-

Agrandissement
de la ville.